

REGLEMENT ALPIN TRAIL DE PICHAURIS 2024

Le règlement de l'épreuve constitue, avec le bulletin d'engagement, le contrat qui lie l'organisateur avec les participants. Celui-ci doit être porté à la connaissance des participants par tout moyen possible, sans qu'il soit nécessaire d'initier la procédure d'engagement.

L'engagement implique de la part du participant, l'acceptation formelle du règlement, soit par sa signature apposée sur le bulletin d'engagement, soit par l'acceptation du présent règlement en cochant la case correspondante s'il s'agit d'une procédure d'engagement informatique.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Comité Régional des Clubs Alpains et de Montagne (CR FFCAM) organise **les samedi 09 novembre et dimanche 10 novembre 2024** la 9ème édition de l'ALPIN TRAIL DE PICHAURIS, enregistrée compétition FFA n° 293839, comprenant les épreuves suivantes :

ATTENTION CES EPREUVES NE SONT PAS DESTINEES AUX MARCHEURS OU AUX RANDONNEURS.

PARCOURS	EXPERT	ELITE	SPORT	DECOUVERTE
KM	81 km	45 km	21 km	12 km
D+	4420	2377	1100	470
Départ	Samedi 09 nov à 09h00	Dimanche 10 nov à 8h00	Dimanche 10 nov à 10h	Samedi 09 nov à 13h
Briefing	Briefing à 08h45	Briefing à 07h45	Briefing à 09h45	Briefing à 12h45
Retrait dossards	09 nov de 07h00 à 08h45	09 nov de 14h30 à 17h30 10 nov de 6h à 07h45	09 nov de 14h30 à 17h30 10 nov de 7h à 09h45	09 nov de 11h à 12h45
Bâtons	Autorisés	Interdits	Interdits	Interdits
Balisage	Oui	Oui	Oui	Oui
UTMB	100K	50K	20K	0
Traces officielles	https://alpintrail.fr/les-courses-2/ INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE PARCOURS EXPERT : Le téléchargement de la trace officielle est vivement conseillé. L'organisateur ne peut être tenu responsable des débalisages sauvages ou des actes d'incivisme sur le parcours.			
Nombre max de dossards	200	400	500	500



l'esprit Club Alpin



Ces épreuves sont ouvertes à tous, femmes ou hommes, licenciés ou non, avec les minimas d'âge suivants le jour de la course:

- Alpin Trail Expert et Elite et Sport ≥ 20 ans
- Alpin Trail Découverte ≥ 18 ans

Les parcours sont présentés sur www.alpintrail.com et font foi.

Challenges particuliers :

Challenge des Trails de Provence : Les parcours Expert, Elite & Sport de l'Alpin Trail de Pichauris 2024 constituent une manche du challenge des Trails de Provence : description complète sur www.trailsdeprovence.fr

ARTICLE 1 .2 – RAVITAILLEMENTS ET BARRIERES HORAIRES

ATDP 2024			Nbre max coureurs	EXPERT			ELITE			SPORT		DECOUVERTE	
				85 KM 5 RAVITOS			45 KM 3 RAVITOS			21 KM 2 RAVITOS		12 KM 1 RAVITO	
				200 MAX			400 MAX			500 MAX		500 MAX	
				DEPART 09/11 09H00			DEPART 10/11 08H00			DEPART 10/11 10H00		DEPART 09/11 13H00	
			KM	D+	BARRIERES HORAIRE BASE 4,75 km/h	KM	D+	BARRIERE HORAIRE BASE 4,7 KM/H	KM	D+	KM	D+	
PARKING COL ST ANNE	https://maps.app.goo.gl/psriMpHxjw8EHad48	Accès voiture possible.	200	17,7	1060								
AU DESSUS DE LA ROUTE DES THERMES	https://maps.app.goo.gl/r54g1H9E8NHGXniX8	Stationnement possible sur la route des Thermes, puis 300m à pied.	600	29,7	1550	16h45 à Pichauris (km 36) et 21h30 au Col du Garlaban (km 58,5)	11,7	465					
PICHAMURIS	https://maps.app.goo.gl/mX1rxSy2MGNXGjd6A	Plaine de Pichauris = Uniquement accès piéton ou VTT.	200	36	1850			15H00 Col de Garlaban : KM 32,5					
BAUME SOURNE	https://maps.app.goo.gl/UDsexZ4UUmP4CJJ4A	Dans la colline = uniquement accès piéton ou VTT.	1100	52	2845		26,2	1380		6,4	400		
DFCI MONT DES MARSEILLAIS	https://maps.app.goo.gl/QbAyw64Rn9kvxA7E9	Dans la colline = uniquement accès piéton ou VTT.	200	69	4050								
LE DEFENS	https://maps.app.goo.gl/JRFYbW2bDRFiF7r9	Dans la colline = uniquement accès piéton ou VTT.	1100				41	2350		17,3	1050		
POINT 652 DFCI	https://maps.app.goo.gl/ZCumNVnUu5wbxWZb8	Dans la colline = uniquement accès piéton ou VTT.	500									6,5	450

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION - INSCRIPTIONS

L'inscription vaut connaissance et acceptation du présent règlement. Elle s'effectue exclusivement en ligne sur le site <https://chronosports.fr/>

L'inscription est effective lorsque le concurrent a :

- dûment complété le bulletin d'inscription en ligne;
- réglé les frais d'inscription, incluant les frais de la plateforme d'inscription
- signé électroniquement la charte éco-responsable proposée par l'organisateur

Conditions de Participation à une Course de Trail FFA selon le Règlement FFA 2024

1. Inscription et Catégories

Licenciés FFA : Les participants doivent être titulaires d'une licence en cours de validité délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Non-licenciés : Les coureurs sans licence FFA doivent fournir un certificat médical.

2. Âge Minimum

Les catégories d'âge et les distances autorisées sont définies par la FFA.

https://www.athle.fr/Reglement/Reglementation_Running_2024.pdf : pages 17 et 18.

3. Conditions Médicales et Certificat Médical

Licenciés FFA :

Les licenciés FFA compétitions n'ont pas besoin de fournir de certificat médical supplémentaire. Leur licence atteste de leur aptitude à pratiquer l'athlétisme en compétition.

Les licenciés "Loisir" et "Santé" doivent fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'événement.

Non-licenciés :

Doivent fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'événement.

4. Spécificités du Certificat Médical

Validité : Le certificat médical doit être daté de moins d'un an à la date de la compétition.

Contenu : Il doit mentionner explicitement "non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition" ou "non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition".

Présentation : Le certificat médical doit être présenté lors de l'inscription ou retiré au moment de la remise des dossards.

5. Autres Conditions

Règlement Intérieur : Les participants doivent respecter le règlement intérieur de l'épreuve, y compris les consignes de sécurité et les règles spécifiques à la course.

Assurance : Les participants doivent s'assurer qu'ils sont correctement assurés pour ce type de compétition.

Équipement Obligatoire : Certaines courses peuvent exiger un équipement obligatoire (par exemple, lampe frontale, couverture de survie, réserve d'eau, etc.), spécifié par l'organisateur.

Comité Régional des Clubs Alpins et de Montagne (CR FFCAM) 14 quai de Rive Neuve 13007 Marseille

www.alpintrail.fr

6. Sanctions

La non-présentation d'un certificat médical conforme ou l'absence de licence valide entraîne l'interdiction de participer à la course.

Toute tentative de falsification de documents médicaux est sévèrement sanctionnée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition et la notification à la FFA.

Les membres de la FFCAM, à jour de leur cotisation le jour de l'épreuve, bénéficient d'une réduction de 10% jusqu'au 13 octobre 2024 minuit. **Présentation obligatoire de la licence FFCAM le jour de l'épreuve.** A défaut, paiement de la différence ou non-distribution du dossard.

La réduction FFCAM est valable pour les parcours Expert, Elite et Sport.

Le prix comprend l'inscription à la course (dossard), l'accès aux ravitaillements (ravitaillements des parcours et zone d'arrivée), la collation d'après course, des lots offerts par les partenaires de la manifestation, les photos et vidéos de la course, le vestiaire.

Les inscriptions :

- Sont ouvertes sur <https://chronosports.fr/> le 22/06/2024 à 08h00.
- Sont majorées à compter du 15/10/2024 à 00h01.
- Sont closes dès l'atteinte des volumes suivants et au plus tard le 08/11/2024 à 23h59
 - Alpin Expert : 200 dossards
 - Alpin Elite : 600 dossards
 - Alpin Sport : 300 dossards
 - Alpin Découverte : 500 dossards

Inscription sur place avec tarif majoré +10€, uniquement si les volumes de dossards ne sont pas atteints

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment selon les contraintes administratives ou réglementaires qui pourraient lui être imposées par les différentes autorités, notamment du fait de la crise Covid-19 (limitation du nombre de participants).

Droits d'inscriptions (hors frais de plateforme) :

	Jusqu'au 14/10/2024 à 23h59	A partir du 15/10/2024 à 00h01 jusqu'à la clôture	Réduction -10% FFCAM
Expert	90 €	100 €	Oui
Elite	45 €	49 €	Oui
Sport	30 €	35 €	Oui
Découverte	17 €	22 €	Non

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS GROUPEES

L'organisateur propose des inscriptions groupées pour les parcours, Expert, Elite et Sport selon les principes suivants :

Comité Régional des Clubs Alpins et de Montagne (CR FFCAM) 14 quai de Rive Neuve 13007 Marseille

www.alpintrail.fr

- 7 dossards achetés pour le prix de 6 (hors frais de gestion prélevés par la plateforme d'inscription)
- offre valable pour Expert , Elite et Sport ou combinaison entre ces différents parcours : en cas de combinaison, le dossard offert est le moins cher
- **paiement en une seule fois**
- **la réduction - 10% FFCAM ne s'applique pas dans les inscriptions groupées**

ARTICLE 4 – REMISE DES DOSSARDS

La remise des dossards sera effectuée au village-départ de la course :

- le samedi 09 novembre 2024 de 07h00 à 08h45 (parcours Expert)
- le samedi 09 novembre de 14h30 à 17h30 (parcours Découverte, Sport, Elite) ;
- le dimanche 10 novembre de 6h00 à 7h45 (parcours Elite uniquement) et jusqu'à 9h45 (parcours Sport).

Le retrait du dossard par une tierce personne est possible sous réserve de présenter la pièce d'identité et le certificat médical du participant.

Le dossard sera fixé devant et visible en totalité.

Attention : l'organisateur ne fournit pas les épingles pour les dossards.

ARTICLE 5 – MATERIEL OBLIGATOIRE

POUR L'ENSEMBLE DES PARCOURS, LE PORT DE CHAUSSURES DE TRAIL EST OBLIGATOIRE.

En complément, le matériel ci-dessous est obligatoire pour les parcours Expert, Elite et Sport.

EXPERT	ELITE	SPORT	DÉCOUVERTE
<ul style="list-style-type: none"> - Réserve d'eau de 1,5L minimum - Veste imperméable avec capuche non détachable - Lampe frontale avec piles avec batterie ou piles de rechange - Couverture de survie - Sifflet - Téléphone mobile - Réserve alimentaire - Gobelet - Chaussures de trail 	<ul style="list-style-type: none"> - Réserve d'eau de 1,5L minimum - Couverture de survie - Sifflet - Téléphone mobile - Réserve alimentaire - Gobelet - Chaussures de trail 	<ul style="list-style-type: none"> - Réserve d'eau de 1L minimum - Couverture de survie - Sifflet - Téléphone mobile - Réserve alimentaire - Gobelet - Chaussures de trail 	<ul style="list-style-type: none"> - Réserve d'eau de 0,5L minimum - Couverture de survie - Sifflet - Téléphone mobile - Réserve alimentaire - Gobelet - Chaussures de trail

ARTICLE 6 – PARCOURS & CONSIGNES DE COURSE

Cette épreuve est organisée dans le pur esprit sportif des trails, les parcours sont tracés dans un espace naturel fragile classé NATURA 2000, en majorité sur sentier.

Les parcours sont en boucle au départ de l'auberge de Pichauris.

Les parcours Expert, Elite, Sport et Découverte sont intégralement balisés avec des jalons rétroréfléchissants et réutilisables, aucune marque au sol ne sera faite. Des débaliseurs / serre-files récupéreront les éléments du balisage après le passage des derniers coureurs.

Des points de contrôle officiels et de ravitaillement sont positionnés sur les circuits. Les coureurs sont informés à l'occasion du briefing d'avant course et les points de contrôles et de ravitaillement sont mentionnés sur les tracés officiels mis en ligne sur www.tracedetrail.fr et www.alpintrail.fr

Ravitaillements :

- **Les ravitaillements « off »**, c'est-à-dire hors zones, proposés par les accompagnateurs et assistants sont interdits afin de respecter le principe de semi-autonomie et l'équité entre coureurs. L'assistance sur les zones de ravitaillement est tolérée, et soumise à l'autorisation du responsable du point de ravitaillement (gilet identifiable)
- **L'ensemble des ravitaillements proposeront des éléments solides et liquides, le ravitaillement de Pichauris du parcours Expert proposera également de la soupe chaude.**

Les personnes autorisées à remettre les ravitaillements doivent rester à l'intérieur de la zone délimitée, ils ne doivent pas pénétrer sur le parcours ni gêner un coureur. Ils peuvent mettre le ravitaillement dans la main du coureur.

Les coureurs sont en semi-autosuffisance. Ceci impose une certaine autonomie. Les coureurs ne doivent pas compter uniquement sur les ravitaillements. Il est donc obligatoire de se munir tout au long de la course d'une réserve alimentaire et de boisson suffisante pour rallier 2 points de ravitaillement officiels.

Les points de ravitaillement sont indiqués sur le roadbook qui pourra être consulté ou téléchargé via le site internet de la course.

Sur les postes de ravitaillement, une assistance personnelle peut être apportée et ce dans un périmètre proche du ravitaillement (de l'ordre de 50m).

Les coureurs s'engagent à :

- Respecter la faune et la flore, à rester sur les parcours tracés et à ne rien laisser derrière eux ;
- Passer les points de contrôle avec leur dossard au niveau du torse ou du ventre, afin de permettre leur identification ;
- Prévoir le matériel obligatoire : **voir tableau récapitulatif article 5.**

Le non-respect de ces consignes entraîne la disqualification du coureur.

Les commissaires de course placés aux points de ravitaillement et de contrôle, les membres des organisations de secourisme ainsi que les coureurs serre-file membres de l'organisation ont toute autorité pour arrêter un coureur présentant des signes excessifs de fatigue ou hors délai.

En cas d'abandon : signalez-vous soit à un point de contrôle, soit par téléphone au numéro figurant sur le dossard.

ARTICLE 7 – RECOMPENSES – CLASSEMENT

Le classement établi par la société Chrono Sports fait foi.

Podiums EXPERT, ELITE, SPORT, DECOUVERTE: Scratch et les 1ers premiers de chaque catégorie, **sans cumul**

Comité Régional des Clubs Alpins et de Montagne (CR FFCAM) 14 quai de Rive Neuve 13007 Marseille
www.alpintrail.fr



l'esprit Club Alpin



- Réclamations : Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée au PC Course dans un délai maximum de 2 heures après l'arrivée du coureur concerné.

- Le Jury de l'épreuve se compose :
 - du Président de l'association organisatrice (CR FFCAM)
 - des responsables des parcours
 - du responsable des signaleurs-baliseurs-serres files
 - d'un représentant des coureurs

Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 8 – BARRIERES HORAIRE ET MISES HORS COURSE

Le dépassement des barrières horaires entrainera la mise hors course du coureur : voir détails en article 1.

Les coureurs désirant terminer leur parcours le feront sans dossard et sous leur propre responsabilité. Tout coureur souhaitant porter réclamation devra le faire par écrit à l'arrivée auprès du directeur de course.

ARTICLE 9 – SECURITE-SECOURS

Un PC sécurité-secours est installé sur le village d'arrivée. Sa tenue est confiée à une association reconnue et habilitée par les pouvoirs publics ou à un organisme de secours professionnel. Les secours peuvent être mobilisés sur les parcours en cas de besoin.

Des contrôles anti-dopage peuvent être diligentés par les autorités administratives et sanitaires compétentes.

L'organisateur se soumettra aux directives des différentes autorités.

Il est interdit de suivre les coureurs avec un véhicule motorisé ou vélo électrique.

L'accès à certains parkings autour des deux sites de départ et l'aide au stationnement sont assurés par des membres bénévoles reconnus par l'organisateur : le suivi de leurs consignes est obligatoire.

Pour accéder au site et pouvoir participer, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que les effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

Des postes de secours sont répartis sur les parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout coureur paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Son dossard lui sera retiré lui signifiant sa mise hors course.

1/ Le réseau GSM peut ne pas fonctionner partout. Néanmoins, vous devez vous munir d'un téléphone portable chargé et allumé pendant la course et y enregistrer le numéro du PC course (il vous sera communiqué le jour de la course et sera inscrit sur le dossard).

Ces postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé ou témoin d'un accident de faire appel aux secours soit : - en se présentant à un poste de secours ; - en appelant le PC course (numéro fourni lors du briefing) ; - en demandant à un bénévole ou à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.



l'esprit Club Alpin



3/ Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins sont habilités :

- à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger

4/ Si un coureur décide d'abandonner, il devra rejoindre le prochain ravitaillement pour signaler son abandon et remettre son dossard à l'organisation. Un coureur ne doit en aucun s'éloigner du tracé de la course sans en avoir averti le PC course, ceci afin d'éviter de lancer toute recherche inutile.

Toute personne n'étant plus sur le tracé officiel de la course n'est plus sous la responsabilité de l'organisateur (par exemple, un coureur qui décide de son propre chef de stopper la course et de rentrer par ses propres moyens sans en avertir le PC course).

Il est interdit de suivre les coureurs avec un véhicule motorisé.

Il est interdit de pénétrer sur le village départ avec un véhicule motorisé sous peine d'amende dressée par les agents assermentés du Parc Départemental de Pichauris.

L'accès aux parkings et l'aide au stationnement sont assurés par des membres bénévoles reconnus par l'organisateur : le suivi de leurs consignes est obligatoire.

Nous invitons les usagers du Parc Départemental de Pichauris à limiter leurs déplacements en VTT, le jour de l'épreuve, sur les parcours utilisés par les courses Alpin Trail.

ARTICLE 10- ASSURANCE

En tant qu'organisateur, le Comité Régional FFCAM est couvert en responsabilité civile. Accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 11- METEO

En cas de conditions météorologiques défavorables mettant en péril la sécurité des coureurs, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve (même en cours). Il n'est pas prévu de circuits de repli. Les engagements restent acquis à l'organisateur.

ARTICLE 12- COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE – VIE PRIVEE – INFORMATIQUE ET LIBERTE

En choisissant de participer à l'évènement, les coureurs reconnaissent que leur évolution sur le parcours sera accessible par tout utilisateur via le site internet du chronométreur Chrono Sports.

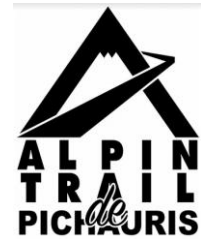
Les coureurs reconnaissent que tout utilisateur de l'application ou d'internet est susceptible de pouvoir suivre les participants à l'évènement en renseignant leur nom et/ou prénom et/ou numéro de dossard.

A l'issue de l'évènement, les informations liées à la prestation sportive de chaque coureur (notamment le résultat, les photos et vidéos) sont publiées sur le site de l'évènement. Les résultats, images, photographies, vidéos, sont susceptibles d'être repris par tout média ou partenaire de l'évènement.

L'organisateur met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.



l'esprit Club Alpin



Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

- l'intérêt légitime poursuivi par les Responsables des Données lorsqu'ils poursuivent les finalités suivantes :
 - prospection et animation ;
 - inscription des coureurs, gestion des relations avec les coureurs ;
 - gestion de la relation avec ses partenaires, prospects ;
 - organisation, inscription et invitation aux événements des Responsables des Données.
- l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - la production, la gestion, le suivi des contrats avec les coureurs ;
 - le recouvrement.
- le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - la facturation ;
 - la comptabilité.

Les Responsables des Données ne conservent les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données des coureurs sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements de l'organisateur n'a eu lieu.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de l'organisateur, ainsi qu'à ses prestataires et partenaires.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de l'Organisateur, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : chrono@alpintrail.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Comité Régional FFCAM – 14 quai de Rive-Neuve – 13007 MARSEILLE , accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

ARTICLE 13 – CONDITIONS GENERALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou

Comité Régional des Clubs Alpins et de Montagne (CR FFCAM) 14 quai de Rive Neuve 13007 Marseille

www.alpintrail.fr



l'esprit Club Alpin



après l'épreuve. L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement après validation des autorités administratives, en particulier en fonction de la crise sanitaire.

ARTICLE 14 – ANNULATION

1/ Du fait du coureur : aucun remboursement n'est effectué après l'inscription sauf cas de force majeure (décès, maladie grave...). Le participant peut souscrire une assurance-annulation au moment de son inscription. En cas de survenance d'un cas d'annulation, il pourra solliciter un remboursement directement auprès de l'assureur, via la plateforme d'inscription, et ce jusqu'à 24 heures avant le début du retrait des dossards, soit le 7 novembre 2024

Le remboursement s'élève à 80% des droits d'inscription (hors options éventuelles, hors frais de dossier / frais bancaires) et sera reversé directement par la société d'assurance.

Le remboursement sera accordé sans fournir de pièce justificative, uniquement dans le cas d'un motif prévu par l'assureur.

2/ Du fait de l'Organisateur : L'Organisateur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, se réserve le droit de modifier les modalités d'organisation de l'évènement, en particulier de modifier les parcours après validation des autorités administratives, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement que ce soit, notamment en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêt préfectoral ou pour tout motif indépendant de sa volonté.

Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d'attribuer aux évènements suivants les effets de la force majeure : incendie, conditions climatiques rendant impossible ou très difficile la tenue de l'évènement et notamment : inondation, épidémie (dont épidémie de coronavirus) accompagnée de mesures sanitaires restrictives, pandémie, attentat (ou menace d'attentat), ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaire à l'organisation de l'évènement, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, fait du prince, non obtention, retrait ou suspension des autorisations fédérales, administratives locales ou autres, non obtention, retrait ou suspension des autorisations de déplacement, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des évènements sportifs, manque d'énergie électrique rendant impossible ou très difficile l'enregistrement des données sur le site, défection substantielle des participants à l'Evènement.

En cas de « force majeure » forçant l'Organisateur à annuler l'évènement, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés pourra être remboursée comme suit :

- **Annulation avant le 30/09/2024 : remboursement à 100 %**
- **Entre le 01/10/2024 et le 31/10/2024 : remboursement à 85 %**
- **A compter du 01/11/2023 : remboursement à 75 %**

Les frais d'inscriptions sur Chrono Sports ne sont pas compris dans l'assiette de calcul et restent acquis par Chrono Sports.

ARTICLE 15 – DROIT DE SAISIE

Le Comité régional FFCAM (CR FFCAM) organisateur de l'ALPIN TRAIL DE PICHAURIS se réserve le droit de saisir les autorités compétentes pour signaler toute nuisance volontairement portée à la bonne tenue de la manifestation (débalisage, obstruction des parcours, perturbations sonores, visuelles...).

ARTICLE 16 – MANQUEMENT AU REGLEMENT

MANQUEMENT AU REGLEMENT	PENALISATION & DISQUALIFICATION
Coupe du parcours	10 minutes de pénalité par kilomètre évité. Pénalité appliquée à l'arrivée sur contrôle de la trace.
Refus d'un contrôle du matériel obligatoire	Disqualification
Jet de détritrus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	Pénalité 1 heure
Non-respect des personnes (organisation ou coureurs) Nota bene : un participant dont les supporters font preuve d'incivilités et/ou refusent de respecter les consignes de l'organisateur, notamment les consignes sanitaires, sera pénalisé.	Disqualification
Non-assistance à une personne en difficulté (nécessitant une prise en charge)	Disqualification
Assistance et accompagnement en dehors des zones autorisées	Pénalité 1 heure
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification immédiate
Défaut de dossard visible	Pénalité 15 min
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision de la direction de course
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification
Refus contrôle anti-dopage	Le coureur sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage
Départ d'un poste de contrôle au-delà de l'heure limite (barrière horaire)	Disqualification

(*) Les pénalités de temps sont applicables immédiatement sur place, c'est à dire que le coureur doit interrompre sa course pendant toute la durée de la pénalité.

Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par la direction de Course.